



Réunion du 26 novembre 2018

Présents : - MM. Alain CABERLON - Jean Paul CROS
Absent excusé : M. Daniel BOCHU - Mme Monique BOURRAT
Responsable : M. Daniel BOCHU

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « FOOTCLUBS » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°215 : dossier transmis par la Commission des Jeunes U13 Honneur Phase 1 Poule B

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°215 : rencontre n°20889662 du 17/11/2018 : U13 Honneur Phase 1 Poule B : Finerbal 2 – Riorges 4

Match perdu par forfait à Riorges 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Finerbal 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 30 €.

547504 - Riorges

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football.

Le président de séance
Jean Paul CROS

Le secrétaire
Alain Caberlon